



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXIV)/24
13 mai 2003

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-QUATRIEME SESSION
12 – 17 mai 2003
Panama City (Panama)

DÉCISION 5(XXXIV)

QUESTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 16 DE L'AIBT DE 1994

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 3(XXVII) par laquelle il nommait M. Manoel Sobral Filho aux fonctions de Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour la période du 6 novembre 1999 au 5 novembre 2003 ;

Rappelant en outre la Décision 3(XXV) par laquelle il adoptait les modalités de sélection d'un Directeur exécutif ;

Notant avec reconnaissance son dévouement et sa contribution infatigable à la gestion de l'Organisation ;

Notant aussi que l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 ;

Décide de reconduire le mandat de M. Manoel Sobral Filho avec prise d'effet le 6 novembre 2003, jusqu'au 5 novembre 2007, comme deuxième mandat de sa nomination.

* * *

